



VILLE DE ARUE

Date de convocation  
08 février 2024

Date de séance  
15 février 2024

## Délibération du Conseil Municipal N°2024/03 du 15 février 2024

Approuvant le projet d'avenant n°4 du Contrat de Ville  
2015-2020 de l'agglomération de Papeete et autorisant  
Madame le Maire à le signer

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	28
Procuration	05
Votants	33
Pour	33
Contre	00
Abstention	00

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-sept heures et trois minutes.  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA		X	Mme June FREELAND
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
M. Errol BENNETT	X		
Mme Laiza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
M. Francis BONNO	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU		X	Mme Laiza PEU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taiana TEHEI	X		
M. Karl REGURON		X	Mme Teura IRITI
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERA	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI		X	M. Jérémie CHAINE
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI		X	M. Jacky BRYANT
Mme Eve VOHI	X		
M. Frédéric DAFNIET	X		
Mme Tahiapitiani TIMAU	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Atonia MAITIA	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n°234/IDV du 27 avril 2005 instituant un syndicat mixte entre les communes de Arue, Faa'a, Papeete, Pirae, Punaauia, Mahina et la Polynésie française pour la gestion du Contrat de Ville de Papeete modifié par l'arrêté n°13/IDV du 21 mai 2007 ;
- Vu la délibération n°10/2015 du 4 mai 2015 du syndicat mixte validant le Contrat de Ville 2015/2020 ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°2015/41 du 19 mai 2015 approuvant le projet de Contrat de Ville 2015/2020, autorisant le Maire à signer ;
- Vu le Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete 2015-2020 signé le 30 juin 2015 entre le Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville, l'Etat, la Polynésie française et les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao, ensemble son avenant n°1 du 10 mai 2017 ;
- Vu la délibération n°07/2017 du 10 mai 2017 du Conseil syndical du syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete approuvant le projet d'avenant n°01 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal, n°2017/22 du 24 mai 2017, approuvant le projet d'avenant n°01, du Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete et autorisant le Maire à le signer ;
- Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 de l'Etat portant sur la prolongation des Contrats de ville jusqu'en 2022 ;
- Vu la délibération n°09/2019 du 4 juin 2019 du Comité Syndical approuvant le projet d'avenant n°2 ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°2019/42 du 26 juin 2019 approuvant le projet d'avenant n°2 du Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete et autorisant le Maire à le signer ;
- Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 de l'Etat actant la prorogation des Contrats de Ville d'une année supplémentaire, jusqu'au 31/12/2023 ;
- Vu la délibération n°18/2022 du Comité Syndical du syndicat mixte en charge de la gestion du contrat de ville en date du 12 août 2022 validant le projet d'avenant n°3 du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération de Papeete ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°2022/72 du 26 septembre 2022 approuvant le projet d'avenant n°3 du contrat de ville de l'agglomération de Papeete et autorisant le Maire à le signer ;
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 de l'Etat actant la prorogation des contrats de ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française, jusqu'au 31/12/2024 ;
- Vu la délibération n°01/2024 du Comité Syndical du syndicat mixte en charge de la gestion du contrat de ville en date du 19 Janvier 2024 validant le projet d'avenant n°4 du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 15 février 2024.

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- Pour : 33
- Contre : 00
- Abstention : 00

# Le Conseil Municipal adopte

- Article 1.** - Approuve le projet d'avenant n°4 du Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete.
- Article 2.** - Autorise Madame le Maire à signer cet avenant avec le syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de Ville.
- Article 3.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

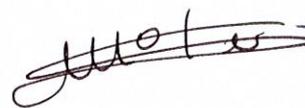
Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le... 20 FEV. 2024

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le... 20 FEV. 2024

Madame le Maire



Teura IRITI



## **Note explicative de synthèse de la délibération n°2024/03 du 15 février 2024**

**Approuvant le projet d'avenant n°4 du Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete et autorisant Madame le Maire à le signer**

Le Contrat de ville de l'agglomération de PAPEETE, à travers le Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville, a été signé pour une période allant de 2015 à 2020 afin d'assurer le déploiement de la politique de la ville dans les quartiers prioritaires de l'agglomération urbaine de PAPEETE.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, un avenant au présent Contrat a été validé en 2019 pour le proroger jusqu'au 31 décembre 2022.

Un nouvel avenant a ensuite été validé en 2022 pour le proroger une nouvelle fois d'un an jusqu'au 31 décembre 2023 de manière à donner le temps nécessaire à une évaluation plus approfondie des Contrats de ville et dispositifs en cours et permettre d'effectuer un travail de prospective et de réflexion sur les prochains Contrats de ville.

Ce travail d'évaluation, de prospection et de réflexion devait mener à une réforme de la politique de la ville en s'appuyant sur une géographie prioritaire révisée dès l'automne 2023 avec une signature des nouveaux contrats prévue jusqu'au 31 mars 2024 en métropole.

Concernant les Outre-Mer, l'actualisation du zonage et la signature des nouveaux Contrats de ville ont quant à eux été reportés d'un an jusqu'au 31 décembre 2024 suite aux préconisations d'une mission inter inspection qui a été menée en 2023 sur le zonage et la gouvernance de la politique de la ville en Outre-mer.

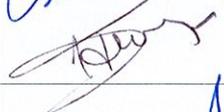
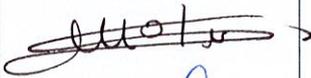
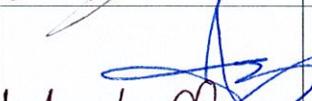
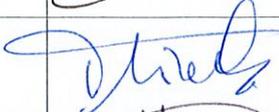
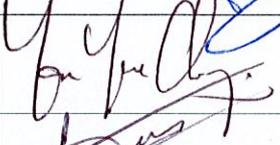
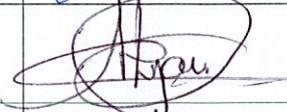
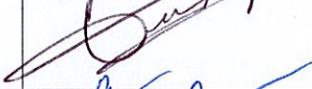
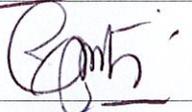
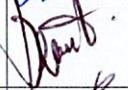
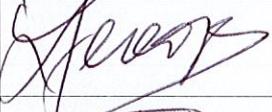
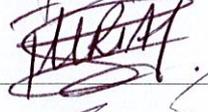
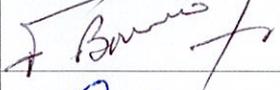
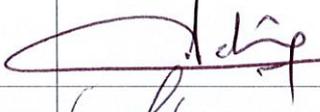
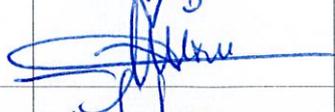
Compte tenu de ce qui précède, l'avenant a pour objet de :

- ⇒ Poursuivre et finaliser les travaux de réécriture du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete ;
- ⇒ Permettre un travail de concertation plus approfondi sur le zonage et la gouvernance de la Politique de la ville en Polynésie française ;
- ⇒ Proroger le Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete jusqu'au 31 décembre 2024 conformément aux dispositions de l'article 219 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- ⇒ Maintenir et préciser les engagements des signataires jusqu'en 2024.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le projet d'avenant n°4 au Contrat de ville 2015-2020 et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.

## Délibération n°2024/03 du 15 février 2024

Prénom - Nom	Emargement	Prénom - Nom	Emargement
M. Gilles TEAUNA donne procuration à Mme June FREELAND		Mme Taiana TEHEI	
Mme Vahinetua TUAHU		M. Karl REGURON donne procuration à Mme Teura IRITI	
M. Jacky BRYANT		Mme Mirella TEIKITOHE	
Mme Anna YON YUE CHONG		Mme Muriel LYAU	
M. Edgar TEHAHE		M. Heimanu TERAİ	
Mme June FREELAND		Mme Tehani YAO	
M. Errol BENNETT		M. Raanui ARIITAI	
Mme Laïza PEU		Mme Moeata MALINOWSKI donne procuration à M. Jérémię CHAINE	
Mme Turia ARAPA		M. Lémuel BROTHERS	
M. Francis BONNO		M. Hurimana TEIHO	
Mme Micheline BANNER		Mme Mélodie TEARIKI donne procuration à M. Jacky BRYANT	
Mme Bernadette VANE		Mme Eve VOHI	
M. Clet HAMBLIN		M. Frédéric DAFNIET	
M. Claudino TEHAMOANA		Mme Tahiapitiani TIMAU	
M. Yves TERITAU donne procuration à Mme Laïza PEU		M. Tepuanui SNOW	
M. Jérémię CHAINE		M. Atonia MAITIA	